



PROJET DE TRANSFERT DE LA COTATION DES TITRES GECI INTERNATIONAL SUR LE MARCHÉ EURONEXT GROWTH

La société GECI International soumettra au vote de ses actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le 19 septembre 2019, un projet de transfert de la cotation de ses titres du marché réglementé d'Euronext vers le marché Euronext Growth.

Motifs du projet de transfert de la cotation

La réalisation d'un tel transfert permettrait à GECI International d'être cotée sur un marché plus approprié à la taille du Groupe, à sa capitalisation boursière et offrant un cadre réglementaire mieux adapté aux PME.

D'une part, ce projet vise à attirer des investisseurs s'intéressant aux sociétés cotées sur Euronext Growth, tout en capitalisant sur le nouveau positionnement stratégique du Groupe basé sur le conseil en technologies et la transformation numérique, en particulier sur les marchés en forte croissance des nouvelles mobilités et de la cybersécurité.

D'autre part, ce projet doit permettre de simplifier le fonctionnement de la société et de réduire ses coûts, tout en continuant à bénéficier de l'attrait des marchés financiers.

Sous réserve de l'approbation de ce projet par les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le 19 septembre 2019 et de l'accord d'Euronext Paris, cette cotation directe s'effectuera par le biais d'une procédure accélérée d'admission aux négociations des actions existantes de la société, sans émission d'actions nouvelles.

GECI International réunit les conditions d'éligibilité requise, à savoir une capitalisation boursière inférieure à un milliard d'euros et un flottant supérieur à 2,5 millions d'euros. GECI International s'attachera les services d'un listing sponsor dans le délai requis à compter du transfert.

Principales conséquences du projet de transfert de la cotation (liste non exhaustive)

Conformément à la réglementation en vigueur, GECI International informe ses actionnaires sur les conséquences possibles d'un tel transfert :

- Protection des actionnaires minoritaires :
 - la protection des actionnaires minoritaires, en cas de changement de contrôle, sera assurée sur Euronext Growth par le mécanisme de l'offre publique en cas de franchissement, direct ou indirect, seul ou de concert, du seuil de 50% du capital ou des droits de vote ;
 - par ailleurs, les sociétés cotées sur Euronext Growth ne doivent communiquer au marché, en termes d'évolution de l'actionnariat, que les franchissements de seuils (à la hausse ou à la baisse), de 50% et 95% du capital ou des droits de vote ;
 - cependant, conformément aux dispositions légales, GECI International restera soumise, pendant une durée de trois ans à compter de sa radiation du marché Euronext, au régime des offres publiques obligatoires et au maintien des obligations d'information relatives aux franchissements de seuils et de déclarations d'intentions telles qu'applicables pour les sociétés cotées sur Euronext.

- Information financière périodique
 - allongement à quatre mois (au lieu de trois actuellement) suivant la clôture du semestre des délais de publication des comptes semestriels, comprenant un bilan, un compte de résultat et des commentaires sur la période. Ces modalités de publication des comptes semestriels prendraient effet pour les comptes semestriels clos au 30 septembre 2020 ;
 - libre choix en matière de référentiel comptable (français ou IFRS) pour l'établissement des comptes consolidés. GECI International envisage aujourd'hui de maintenir ses pratiques précédentes et donc de continuer à appliquer le référentiel comptable IFRS.
- Information permanente

GECI International continuera de délivrer une information exacte, précise et sincère, en rendant publique toute information privilégiée concernant la société, conformément au règlement européen sur les abus de marché (règlement MAR). Les dispositions de ce dernier resteront également pleinement applicables à GECI International notamment en matière de déclaration des transferts sur titres des dirigeants.

Calendrier indicatif de transfert de la cotation (sous réserve de l'accord d'Euronext) :

Si la résolution de transfert est adoptée en assemblée générale, l'admission sur Euronext Growth interviendra dans un délai minimum de deux mois après l'assemblée.

- 30 août 2019 : Information au public relative au projet de demande d'admission (premier communiqué de presse)
- 19 septembre 2019 : Tenue de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire
- 19 septembre 2019 : Information relative à la décision définitive de transfert (second communiqué de presse)
- 20 septembre 2019 : Demande de radiation des titres du marché Euronext et demande de leur admission sur Euronext Growth
- A compter du 19 novembre 2019 : Admission sur Euronext Growth.

A PROPOS DE GECI INTERNATIONAL

“Smart Solutions for a Smart World”

Le Groupe GECI International est spécialisé dans le Conseil en Technologies et dans la Transformation Digitale. Avec sa plateforme de solutions et produits en Cybersécurité et son expertise en Mobilités, il intègre les meilleures innovations du marché au bénéfice de ses clients, grands-comptes, PME et start-up.

Doté d'un réseau d'entreprises partenaires et de compétences à l'échelle mondiale, GECI International se positionne, avec agilité, sur toute la chaîne de valeur des projets (conseil, intégration, infogérance et formation) et s'engage dans la conception de solutions et de services intelligents.

Le Groupe GECI International est coté sur le marché réglementé d'Euronext Paris - compartiment C - et fait partie des indices CAC Small et CAC Technology. GECI International est éligible au « SRD long-seulement ». Code ISIN (action) : FR0000079634 – GECP / Code ISIN (BSAR A) : FR0013266764 - GECBT

CONTACTS

GECI International - Relations Investisseurs : Tél. : +33 (0)1 46 12 00 00 / relation.investisseurs@geci.net
 Agence CALYPTUS - Cyril Combe : Tél. : +33 (0)1 53 65 68 68 / geci@calyptus.net